



5148/1

MUSÉES ROYAUX

DE

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE

BELGIQUE

SECRETARIAT.

No .....

ANNEXE

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur .....

Signature le .....

Copié le .....

Retour le .....

Expédié le 15-4-10

Bruxelles, le 14-4-1910

Monsieur le ministre

J'ai l'honneur de  
 vous faire connaître que  
 dans sa dernière séance <sup>le C.D.</sup>  
~~Collège~~ a décidé de déléguer  
 M. Ch. L. Gordon et  
 A. J. Wauters à la vente de  
 tableaux anciens qui aura  
 lieu à l'Hotel Drouot à  
 Paris le 21 ~~prochain~~ de ce mois. Ce  
~~le C.D.~~ ~~à~~ ~~regaler~~ ~~meilleurs~~  
 ont également été délégués  
 pour représenter notre Collège  
 à la vente qui aura lieu  
 chez Mulla à Amsterdam  
 le 29 de ce mois. Nous espérons  
 que vous voudrez bien approuver  
 ces deux missions et nous vous  
 prions

Exercice 19 .....

Loi du ..... Article .....

Allocation . . . . .	
Crédit au . . . . .	
Liquidation . . . . .	
<u>Disponible</u> . . . . .	

Chapitre ..... No .....

Prévision . . . . .	
Crédit au . . . . .	
Liquidation . . . . .	
<u>Disponible</u> . . . . .	

MINISTÈRE  
des  
SCIENCES ET DES ARTS  
ADMINISTRATION  
des  
BEAUX-ARTS

Bruxelles, le

2/ avril 1910.

5148/2

MUSEE ROYAL DE PEINTURE &  
DE SCULPTURE DE BELGIQUE  
NOTARIE & ENREGISTRÉE  
le 27 AVR. 1910  
Sous le N°

N<sup>o</sup> ..... 14180.

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

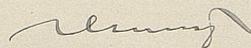
~~ANNEXE~~

Messieurs,

Comme suite à votre lettre du 14 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je ratifie la mission dont seront chargés MM. Cardon et Wauters à l'occasion des ventes de tableaux qui auront lieu à Paris et Amsterdam.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,



1909. — 5194. — G. Piquart.

A la Commission directrice des Musées royaux de Peinture et de Sculpture, à Bruxelles.

INTERNATIONAAL SPOORWEGVERVOER.



5-5-1908.

INTERNATIONALER EISENBAHNTRANSPORT. TRANSPORT INTERNATIONAL PAR CHEMINS DE FER. INTERNATIONAAL SPOORWEGVERVOER.

Model No. 1336.

5148/3

FRACHTBRIEF. Eilfracht. LETTRE DE VOITURE. Grande Vitesse. VRACHTBRIEF. IJlgoed.

Versandtbahn Chemin de fer expéditeur Spoorweg waarop het vervoer aanvangt

Amsterdam

Empfangsbahn Chemin de fer destinataire Spoorweg waarop het vervoer eindigt

Empfangsstation Station destinataire Station van bestemming

Bruxelles

Table with 4 columns: No. (1), Eigentümer, Ladegewicht, Ladefläche. Includes handwritten entries for owner and weight.

An (2) Mr. (2) Aan (2)

Monsieur A. J. Wauters adresse: Rue Royale de Peinture et de Sculpture Bruxelles.

Table with 2 columns: No., Pos. Post. Includes handwritten entries for route and postal details.

Sie empfangen die nachstehend verzeichneten Güter auf Grund der in dem internationalen Uebereinkommen über den Eisenbahnfrachtverkehr, sowie in den Reglementen und Tarifen der betreffenden Bahnen bezw. Verkehre enthaltenen Festsetzungen, welche für diese Sendung in Anwendung kommen.

Vous recevrez les marchandises ci-après détaillées aux conditions de la convention internationale sur le transport de marchandises par chemins de fer, ainsi qu'à celles des règlements et tarifs des chemins de fer ou unions de chemins de fer, qui sont applicables au présent envoi.

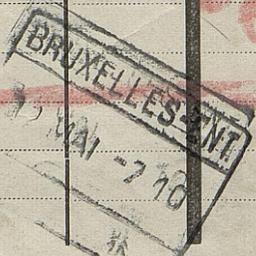
Hierbij ontvangt gij de hieronder vermelde goederen volgens de bepalingen der overeenkomst betreffende het internationaal goederenvervoer op de spoorwegen, zoodme die der reglementen en tarieven van de betrokken spoorwegen of spoorwegverbonden, welke op deze zending van toepassing zijn.

(2) Name und Adresse des Empfängers (Stadt, Station, Strasse und Hausnummer, Land). Bei Sendungen nach Frankreich oder Italien ist anzugeben, ob sie auf den Bahnhof oder ins Haus zu liefern sind.

(2) Nom et adresse du destinataire (ville, station correspondante, rue, numéro, pays). Mentionner, pour les envois en destination de la France ou de l'Italie, si la marchandise est livrable en gare ou à domicile.

(2) Naam en adres van den geadresseerde (stad, station, straat, nummer, land). Bij zendingen met bestemming naar Frankrijk of Italië op te geven of zij aan het station of aan huis afgeleverd moeten worden.

Main freight bill table with columns: ZEICHEN UND NUMMER, ANZAHL, ART der Verpackung, INHALT, Wirkliches Brutto-Gewicht, Abgerundetes zur Berechnung zu ziehendes Gewicht, Erklärungen, ANGABE DER ANZUWENDENDEN TARIFE UND ROUTENVORSCHRIFT, etc. Includes handwritten entries for 'Six tableaux anciens peints à l'huile encadrés de Hollande' and '76'.



Stempel der Versandt-Station: Timbre de la station d'expédition: Stempel van het station van verzending: Amsterdam 30 APR 1908

Wiege-Stempel: Timbre du pesage: Weegstempel: 76 KILGRAM

Stempel der Empfangs-Station: Timbre de la station destinataire: Stempel van het station van bestemming: Bruxelles

Table for charges and payments: Betrag der Frankatur, Deklarirtes Interesse, Summe d. Nachnahme, etc.

Frankaturvorkerk des Absenders. Déclaration de port payé par l'expéditeur. Anwijzing van de door den afzender betaalde vracht (frankeering). non affranchi

Amsterdam, den 10 April 1908. Unterschrift und Adresse des Absenders: Signature et adresse de l'expéditeur: Frederik Muller & Co.

Handteekening en adres van den afzender: Frederik Muller & Co. AMSTERDAM TABLEAUX EST MPES TABLEAUX WEST MPES LIVRES

FRANKIERT. FRAIS PERÇUS. FRANÇO VRACHT.	NOTE. NOTE. NOTA.	FRACHTSATZ FÜR UNITE DE TAXE POUR VRACHT VOOR 100 Kilogr.	ZU ERHEBEN. A PERCEVOIR. TE HEFFEN.	FRANKIERT. FRAIS PERÇUS. FRANÇO VRACHT.	NOTE. NOTE. NOTA.	FRACHTSATZ FÜR UNITE DE TAXE POUR VRACHT VOOR 100 Kilogr.	ZU ERHEBEN. A PERCEVOIR. TE HEFFEN.	UEBERGANGS-STEMPEL und Vermerk über Zuschlagsfristen. TIMBRES DES STATIONS DE TRANSIT et justification des délais supplémentaires. STEMPEL DER OVERGANGSSTATIONS en opgaf van verlengingen van den leveringslijd.
	Nachnahme } Provision } Fracht bis } Frais de transport jusqu'à } Vracht tot }				Uebertrag } Report } Transport }			
					Fracht bis } Frais de transport jusqu'à } Vracht tot }			
					Frachtzuschlag für Interessedeclaration. Taxe supplémentaire pour la déclaration re- présentant l'intérêt à la livraison. Premie voor verzekering van belang bij de levering. }			
					Fracht bis } Frais de transport jusqu'à } Vracht tot }			
					Frachtzuschlag für Interessedeclaration. Taxe supplémentaire pour la déclaration re- présentant l'intérêt à la livraison. Premie voor verzekering van belang bij de levering. }			
					Fracht bis } Frais de transport jusqu'à } Vracht tot }			
					Frachtzuschlag für Interessedeclaration. Taxe supplémentaire pour la déclaration re- présentant l'intérêt à la livraison. Premie voor verzekering van belang bij de levering. }			
					Uebertrag } Report } Transporteere }			

BRUXELLES-ENTREPÔT	5 MA 10
BRUSSEL-STAPELPLAAT	
COMPTÉ DE FRAIS, DÉCLARATION VAN POSTEN	
LETTRE DE VOITURE, VRACHT BRIEF	4 78
DROITS DE DOUANE, TOLRECHTEN	
DÉCLARATION, AANGIFTE	
CAMIONNAGE, VERVOER	90
MAGASINAGE, MAGAZIJNRECHTEN	
DROITS MAGASIN, MAGAZIJNRECHTEN	95
TOTAL FRAIS, TOTAAL FRAIS	4 43

LIVRES, ESTAMPES,  
TABLEAUX.

VENTES PUBLIQUES  
D'OBJETS D'ART ET D'ANTIQUITÉS.

Adresse télégraphique:  
FREMULLER. — AMSTERDAM.  
Téléphone N°. 2776.

AMSTERDAM, 3 mai  
Doelenstraat 10, 16, 18.

5748/4  
190.

Les Musées Royaux de  
Peinture et de Sculpture  
B. R. U. X. E. L. L. E. S.

doivent à FREDERIK MULLER & C<sup>ie</sup>.

No 2 Adriaensen	flor.	420.-
55 De Heem	"	710.-
98 Moreelse	"	2900.-
		-----
	flor.	4030.-
Frais de vente 10 %	"	403.-
Caisse, emballage, et expédition	"	9.-
Assurance contre tous risques	"	3.35
		-----
	flor.	4445.35
		P.B.

Certifié sincère et conforme à la somme de quatre mille quatre cent quarante cinq florins trente cinq cents.

*Frederik Muller & C<sup>ie</sup>*

Pour la Commission directrice

Le Secrétaire      Le Président

*P. van Goyen      A. de Meern*



Aperçu des renseignements indispensables pour formuler la déclaration en douane.

**OBSERVATION.** — Avoir soin d'indiquer toujours le pays de provenance. — Par pays de provenance, on entend le pays où la marchandise a fait, le cas échéant, l'objet de la dernière opération commerciale et d'où elle a été expédiée en destination de la Belgique, soit directement, soit avec opération intermédiaire de simple transbordement.

**A. Marchandises imposables à la valeur.**

Pois ouvrés; bougies; caoutchouc ouvré; épiceries; fils de toute espèce pour la vente au détail (non compris les fils de soie et ceux de coton mesurant plus de 6500 mètres au 1/2 kilogr.); fruits secs autres que raisins, pruneaux, amandés et figues; habillements; instruments de musique; lingerie et confections; machines en bois; maroquinerie; mercerie et quincaillerie; meubles; métaux ouvrés sauf ouvrages en fonte, en fer ou en acier; orfèvrerie; parure; peaux ouvrées; poteries en faïence ou en porcelaine; produits divers pour l'industrie; savons fins; tissus autres que les cotons unis, croisés ou coutils et velours de coton; verrerie; voitures.

Indiquer l'espèce, le nombre d'objets, le métrage éventuel, le poids net et la valeur séparée des objets par catégorie.

Indiquer aussi le litrage pour les parfumeries alcooliques et la matière dominante pour les tissus mixtes.

**B. Marchandises imposables au poids.**

Beurre, margarine et autres beurres artificiels; cacao préparé; café; conserves et pâtes alimentaires; fils de coton, fils de laine; non désignés sous A, fruits, amandes, citrons, oranges, figues, pruneaux, raisins et fruits frais autres que les pommes; avoine, malt, farines, semoule, levure et levains; machines, mécaniques et outils en toute autre matière que le bois, métaux non ouvrés et ouvrages en fonte, fer ou acier non compris dans la « mercerie » et la « quincaillerie »; miel; pain d'épice; papiers, à l'exception des ouvrages en papier; peaux non ouvrées; tuiles vernissées ou émaillées et tuiles à emboîtement, carreaux et pavés céramiques, en terre fine ou cuits en grès, carreaux en ciment comprimé et poteries communes non dénommées; poudre à tirer, produits typographiques, autres que livres, etc.; safran, savons communs; sucres; tabacs; tissus de coton unis, croisés ou coutils et velours de coton; truffes; viandes fraîches.

Indiquer l'espèce et le poids net des objets par catégorie; si le déclarant entend que la perception des droits ait lieu d'après le poids net réel, ajouter, pour les fils de coton, s'ils sont écrus, blanchis ou teints et le métrage au 1/2 kilogr.; pour les tissus de coton unis, croisés et coutils, s'ils sont écrus, blanchis, teints ou imprimés ou fabriqués en tout ou en partie avec des fils teints et, lorsqu'ils pèsent 3 kilogr. et plus les 100 mètres carrés, le poids au cent mètres carrés et le nombre de fils compris dans un carré de 5 millimètres de côté; pour les produits mixtes, indiquer la matière dominante; pour les produits typographiques, indiquer le mode d'impression et, en outre, pour les impressions autres qu'en caractères typographiques, mentionner quel est le nombre de couleurs et s'il s'agit d'impression sur papier, carte ou carton.

**C. Marchandises imposables à la contenance.**

Bières, cidre, hydromel, verjus, vins, liquides alcooliques, préparations alcooliques ne servant pas comme boissons, vinaigres et acides aëliques liquides.

Indiquer le litrage pour les liquides en cercles, le litrage et le nombre de bouteilles pour les liquides en bouteilles; en outre, pour les liquides alcooliques en cercles ou en récipients d'une contenance supérieure à un litre et demi et pour les vins, indiquer le degré alcoolique et pour les vinaigres et acides aëliques liquides, la proportion d'acide acétique pur qu'ils contiennent; si les vins ne renferment pas plus de 15 p. c. d'alcool, on peut se borner à mentionner dans la déclaration: « Vins ne titrant pas plus de 15 degrés ».

**D. Marchandises diverses tarifées autrement que ci-dessus.**

Indiquer: 1<sup>o</sup> pour les ardoises, le nombre et le poids; 2<sup>o</sup> pour les bois, le nombre de pièces, l'essence et le cube, s'ils sont en grume, sciés ou rabotés et, lorsqu'il s'agit de perches ou pièces de bois en grume ou non scié, s'ils ont moins de 15 centimètres de circonférence au gros bout; 3<sup>o</sup> pour les montres, la matière, le nombre, le poids et la valeur.

**E. Marchandises libres à l'entrée.**

Indiquer le nombre, le nom, le poids net et la valeur. Pour les objets d'art et de collection, dire s'ils sont antérieurs au XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour les habillements supportés ayant servi à l'usage du destinataire, indiquer le motif du renvoi des objets en Belgique et transmettre, le cas échéant, les clefs pour la vérification. Pour les mobiliers provenant de déménagement, fournir une liste détaillée et un certificat indiquant le nouveau domicile de l'intéressé.

**TARIF POUR LES OPÉRATIONS EN DOUANE.**

<b>GRANDE VITESSE. — Expéditions de 10 kilogr. et moins.</b>	
I. — Finances et marchandises libres à l'entrée ou payant moins de 5 francs de droits.	rien.
Marchandises soumises à des droits de douane s'élevant à 5 francs et plus.	0 50
<b>GRANDE OU PETITE VITESSE. — Expéditions d'un poids supérieur à 10 kilogr.</b>	
II. — Finances, marchandises libres à l'entrée et marchandises payant des droits de douane, mais non soumises à une vérification détaillée:	
Charges incomplètes, par expédition.	0 50
Charges complètes, 1 wagon.	0 50
Pour chaque wagon en plus.	0 10
Sans que la taxe puisse dépasser.	1 00
Les wagons de 10 tonnes comptent pour 2; ceux de 15 tonnes pour 3.	
Par exception, les houilles, coques et minerais par wagon de tout tonnage.	0 25
Sans que la taxe par expédition puisse dépasser.	1 00
III. — Marchandises payant des droits de douane et soumises à une vérification détaillée (1):	
Par expédition de 100 kilogr. et moins.	0 50
Par fraction indivisible de 100 kilogr. d'ex-cédent.	0 25
Sans que la taxe par expédition puisse dépasser.	2 50
IV. — Les frais de déchargement et de rechargement de envois à charge complète, dédouanés en cours de route, sont perçus en raison du poids de la partie déchargée et appliqués en sus des taxes prévues sous les chiffres II et III ci-dessus lorsque le déchargement est exigé pour l'accomplissement des formalités de douane.	
V. — Présentation, en cours de transport, des marchandises à la vérification (mesurage, jaugeage, estampillage, levée d'échantillons, etc.) de la douane, y compris les frais de manutention, ouverture des colis pesage, comptage, etc., exigés pour l'accomplissement des formalités douanières par fraction indivisible de 1,000 kilogrammes et d'après le poids total de l'expédition.	
	0 50

**OBSERVATION IMPORTANTE.**

Lorsqu'une déclaration supplémentaire pour l'acquiescement des droits de douane doit être dressée, les divers frais prévus ci-dessus pour l'accomplissement des formalités de douane sont majorés de 50 %.

Le destinataire d'un envoi adressé « bureau restant » est tenu de reconnaître sa marchandise avant de se rendre au bureau des arrivages pour y acquiescer les frais et émarger l'avis d'arrivée. Il a le droit de procéder à la vérification extérieure et intérieure des colis pour s'assurer de l'état de leur contenu au point de vue de la bonne exécution du contrat de transport. Toutes les facilités doivent lui être données à cette fin.

Le destinataire sera réputé avoir pris livraison de la marchandise dès qu'il aura acquiescé les frais et donné décharge au bureau d'arrivée.

(1) La vérification ne doit être considérée comme détaillée que si la douane exige, soit le déchargement des wagons, soit l'ouverture de tous les colis (caisses, sacs, paniers, etc.), soit le déballeage ou le pesage complet de la marchandise, en un mot, une vérification approfondie.

Onontbeerlijke inlichtingen voor het opmaken van de toelaangifte.

**AANMERKING.** — Steeds het land van afkomst opgeven. — Door land van afkomst is te verstaan het land waar de goederen, desvoornemend, het voorwerp van de laatste handelsverrichting waren en van waar zij, rechtstreeks of met enkele overlading, naar België verzonden werden.

**A. Goederen belast volgens de waarde.**

Bougies; caoutchou, bewerkte; fruit droog, behalve rozijnen, droge pruimen, amandelen en vijgen; garen, allerlei, voor den verkoop in 't klein (behalve zijdegaren en katengaren van meer dan 5000 m. per 1/2 kilogr.); glaswaren; goud- en zilverwerk; hout, bewerkt; huden, bewerkte; kleedingsstukken; kramerij en kleine ijzerwaren; linnen en gemaakte kleeren; machines, houten; marokijnwaren; metalen, bewerkte, behalve gegoten ijzeren, ijzeren en stalen voorwerpen; meubelen; muziekspeeltuigen; potterwerk, glazen- of porseleinen; reukwaren; rijtuigen; speerijen; voortbrengselen, verschillende, voor de nijverheid; weefsels, andere dan effen, gekeperde weefsels of tijk en katoenfluweel; zeep, fijne.

Opgeven: soort, aantal voorwerpen, aantal meters, zuiver gewicht en afzonderlijke waarde der voorwerpen per reeks.

Voor alcoholhoudend reukwerk ook het aantal liters en voor gemengde weefsels de hoofdstof opgeven.

**B. Goederen belast op 't gewicht.**

Boter, margarine en andere kunsthoter; buskruit, cacao, bereide; drukwerk, behalve boeken enz.; eetwaren, verduurzaamde, en spijmsmeel; fruit (amandelen, citroenen, oranjeappelen, vijgen, pruimen, druiven en ander versch fruit, behalve appelen); garen, katoen- en wol-, niet vermeld sub A; haver, mout, meel, semoel, gist en zetgist; honig; huden, onbewerkte; koffie; machines, mechanieken en gereedschappen, behalve houten; metalen, onbewerkte, en ijzer-, gegoten ijzer- of staalwaren niet begrepen onder « kramerij » en « kleine ijzerwaren »; pannen, gevernist of vergleisd in meenpassende pannen, tegels en pavelen van ceramiek, van fijne aarde of gebakken ijzeraarde, tegels van geperst cement en gemeen potbakkerswerk, niet afzonderlijk genoemd; papier, behalve papierwaren; peperkoffie; saffraan; suiker; tabak; truffels; vleesch versch; weefsels van katoen, eren, gekeperd of tijk, en katoenfluweel; zeep gemeene.

Opgeven soort en zuiver gewicht der voorwerpen per reeks; verlangt de aangever dat de rechten heffingen tegen het werkelijk zuiver gewicht, bijvoegen: voor katoengaren, of het al of niet gebleekt of geverfd is en het aantal meters van 1/2 kgr.; voor effen of gekeperde katoenweefsels en tijk, of zij al of niet gebleekt, geverfd of gedrukt, of geheel of ten deele vervaardigd zijn met geverfd garen en als zij 3 kilogr. of meer wegen per 100 vierkante meter, het gewicht per 100 vierkante meter en het aantal draden in een vierkant van 5 millim. op 5 millim.; voor gemengde producten, de hoofdstof; voor drukwerk opgeven de drukwijze en, voor ander dan met drukletter vervaardigd drukwerk, ook vermelden het aantal kleuren en of het getrokken werd op papier, kaartpapier of karton.

**C. Goederen belast op den inhoud.**

Alcoholhoudende vloeistoffen en alcoholbereidingen die niet dienen tot drank, mede, zuurwijn, appelwijn, azijn en andere azijnzure vloeistoffen, bier.

Voor vloeistoffen op vaten, opgeven het aantal liters; op flesschen, opgeven het aantal liters en flesschen; daarenboven, voor alcoholhoudende vloeistoffen op vaten of in inhouders van meer dan 1 1/2 liter zoodmede voor wijn, opgeven den alcoholgraad en voor azijn en azijnzure vloeistoffen, de verhouding zuiver azijnzuur; meet de wijf niet meer dan 15 t. h. alcohol, zoo volstaat op de aangifte « wijn van niet meer dan 15 graden ».

**D. Verschillende goederen, anders belast dan voormeld.**

Opgeven: 1<sup>o</sup> voor schaliën, aantal en gewicht; 2<sup>o</sup> voor hout, aantal stuks, soort en kubus; ongeschild, geschild of geschaafd en, voor geschilde of onbezaagde stukken hout en staken, of zij aan het dik eind minder dan 75 centimeter omtrek hebben; 3<sup>o</sup> voor uurwerken, de stof, het aantal, het gewicht en de waarde.

**E. Tolrije goederen.**

Het aantal, den naam, het zuiver gewicht en de waarde opgeven. Voor voorwerpen van kunst en verzameling, vermelden of zij van een vroeger tijdperk zijn dan de XVIII<sup>e</sup> eeuw. Voor kleederen, gedragen door den bestemmeling, de reden van terugzending in België opgeven, en, in voorkomend geval, de sleutels tot nazicht overleggen. Voor verhuisgoed, eene omstandige lijst afgeven en een getuigschrift waarin de nieuwe woonst van den belanghebbende is aangewezen.

**TARIEF VOOR DE TOLVERRICHTINGEN.**

<b>IJLGOED. -- Zendingen van 10 kilogr. en minder.</b>	
I. -- Geld en geldswaarden en niet bij invoer belaste goederen, of goederen waarvoor een bedrag van minder dan 5 frank rechten is verschuldigd.	niets
Goederen waarvoor de inkomende rechten 5 fr. of meer bedragen.	0 50
<b>IJL OF VRACHTGOED. -- Zendingen meer dan 10 k. zwaar.</b>	
II. -- Geld en geldswaarden, goederen vrij van inkomend recht of goederen van eene en dezelfde soort, aan inkomendrecht onderhevig, maar niet aan een omstandig onderzoek onderworpen:	
Stuifgoed per zending.	0 50
Wagenladings, 1 wagon.	0 50
Voor iederen wagon meer.	0 10
Met een maximum per zending van.	1 00
Wagens van 10 ton tellen voor 2, die van 15 ton tellen voor 3.	
Bij uitzondering, steenkolen, coke en ertsen, per wagon van alle tonmaat.	0 25
Met een maximum per zending, van.	1 00
III. -- Goederen aan inkomend recht onderhevig en aan een omstandig onderzoek onderworpen (1):	
Per zending van 100 kilogr. en minder.	0 50
Voor elke 100 kil. of gedeelte van 100 kil. daarboven.	0 25
Met een maximum per zending voor die verrichtingen samen, van.	2 50
IV. -- De kosten van lossen en wederladen van de wagenladings, onderweg voor tol ontlast, worden op het geloste deel geheven en toegepast boven de sub voormelde cijfers II en III voorziene rechten, wanneer de goederen moeten gelost worden voor het vervullen der tollformaliteiten.	
V. -- Aanbieden, onderweg, voor het tolonderzoek (meten, roeien, stempelen, nemen van stalen enz.), met inbegrip van de kosten van behandeling, openen van de colli, wegen, tellen enz., voor het vervullen der tollformaliteiten, bij ondeelbare eenheid van 1,000 kilogram en tegen het gezamenlijk gewicht der zending.	
	0 50

**BELANGRIJKE AANMERKING.**

Als eene bijkomende aangifte moet opgemaakt worden voor het kwijten der tolrechten, worden de hierboven voorziene kosten voor het vervullen der tollformaliteiten, met 50 t. h. verhoogd.

De bestemming van eene « kantoorliggend » gestuurde zending moet zijne goederen erkennen voor dat hij op het kantoor van aankomst de kosten betaalt en de kennisgeving van aankomst onderteekent. Hij heeft het recht ze in- en uitwendig na te zien met het oog op den staat van hunnen inhoud, om zich te verzekeren of de vrachtovereenkomst goed werd uitgevoerd. Daartoe moet hem alle gemak verschaft worden.

De bestemming wordt geacht de goederen in ontvangst te hebben genomen, zoodra hij de kosten betaald en de zending op het kantoor van aankomst afgeteekend heeft.

(1) Het onderzoek geschiedt grondig als de tollbedienden eischen hetzij het lossen der wagens, hetzij het openen van al de colli (kisten, zakken, manden enz.), hetzij het uitpakken of nawegen der goederen.

5148/5

# LE MOUVEMENT GÉOGRAPHIQUE

JOURNAL POPULAIRE DES SCIENCES GÉOGRAPHIQUES

ILLUSTRÉ DE CARTES, PLANS ET GRAVURES

REDACTION & ADMINISTRATION : 13, RUE BRÉDERODE

Adresse télégraphique :  
CONGO-BRUXELLES  
Téléphone n° 564

Bruxelles, le 18 mai 1910

*agir si le règlement est difficile*  
*et ne pas parler*  
*à Monsieur le secrétaire*

Vous trouverez ci-joint le  
 relevé des trois voyages que  
 j'ai faits à la demande de  
 la Commission. Je vous serais  
 obligé de faire le plus vite  
 possible le nécessaire afin  
 que je rentre dans mes  
 devoirs

Merci bien à vous  
 J. H. Auloy

1910

26	April		Amsterdam
27	—	~~~~~	—
28	—	~~~~~	—
2	May		Lierre
9	—	~~~~~	Paris
10	—	~~~~~	—

# Musées Royaux de Peinture et de Sculpture de l'État

ÉTAT des frais de voyage dus à Monsieur Ch. S. Cardon

Membre de la Commission directrice des Musées Royaux de Peinture et de Sculpture de l'État,  
calculés en conformité de l'arrêté royal du 31 décembre 1898.

DATES		LIEU		DISTANCES PARCOURUES (aller et retour)				DATE DU SÉJOUR	Observations.
du	de	du	de	par chemin de fer		par voie ordinaire			
départ.	l'arrivée.	départ.	l'arrivée.	Kilom.	1/2 kilom.	Kilom.	1/2 kilom.		
9 Mai 9	1910 9	Bruxelles	Paris	622				9 mai	

## RÉCAPITULATION

622	kilomètres par chemin de fer, à tr. 0.10	62	20
	id. par voie ordinaire, à tr.		
1	Séjour à tr. 30	30	
Total tr.		92	20

Le présent état, s'élevant à la somme de nonante deux fr. vingt centimes  
est certifié sincère et véritable.

Pour la Commission directrice

Bruxelles, le 20 mai 1910

Le Secrétaire Le Président

*François Savaery*  
*Abbeernaef*

*Ch. S. Cardon*

# Musées Royaux de Peinture et de Sculpture de l'État.

ÉTAT des frais de voyage dus à Monsieur *A. Wauters* Membre  
de la Commission directrice des Musées Royaux de Peinture et de Sculpture de l'État, calculés en  
conformité de l'arrêté royal du 31 décembre 1898.

DATES		LIEU		DISTANCES PARCOURUES (aller et retour)				DATE	Observations.
du	de	du	de	par chemin de fer		par voie ordinaire		DU SÉJOUR	
départ.	l'arrivée.	départ.	l'arrivée.	Kilom.	1/2 kilom.	Kilom.	1/2 kilom.		
<i>avril</i>	<i>1910</i>								
<i>26</i>		<i>Bruxelles</i>	<i>Amsterdam</i>	<i>482</i>				<i>26 av 18</i>	
<i>Mai</i>	<i>2</i>	<i>Bruxelles</i>	<i>Lierre</i>	<i>80</i>				<i>2 mai</i>	
	<i>9</i>	<i>Bruxelles</i>	<i>Paris</i>	<i>622</i>				<i>9 av 10</i>	
				<i>1184</i>					

## RÉCAPITULATION

<i>1184</i> kilomètres par chemin de fer, à fr. <i>0.10</i>	<i>118</i>	<i>40</i>
id. par voie ordinaire, à fr.		
<i>5</i> Séjour, à fr. <i>20</i>	<i>120</i>	
<i>1</i> séjour à <i>10</i>	<i>10</i>	
Total fr.	<i>278</i>	<i>40</i>

Le présent état, s'élevant à la somme de *deux cent septante huit fr. 40 c.* (278.40 fr.)  
est certifié sincère et véritable.

Pour la Commission directrice

Bruxelles, le *25 mai 1910*

Le Secrétaire      Le Président

*Pierres-Georges A. Beernaert*

*A. Wauters*

Les Musées Royaux de  
Peinture et de Sculpture.

Bruxelles

*Doivent à*  
*Debet aan* FREDERIK MULLER & C<sup>ie</sup>

voor het gekochte in veiling den 190

Achete' dans la vente du 16 avril 1910 :

No. 2. Adriaensen	flor.	420.-
55. de Heem		710.-
90. Moreelse		2900.-
	flor.	4030.-
Frais de vente 10%		403.-
Caisse, emballage et expédition		9.-
Assurance contre tous risques		3.35
	flor.	4445.35

P.B.

MUSEES ROYAUX DE PEINTURE &  
DE SCULPTURE DE BELGIQUE  
ENTREE & ENREGISTRÉE  
le 20 MAI 1910  
Sous le N°

*Cypronic*  
*A. Wauquier*



5198/111

MUSÉES ROYAUX

DE

Bruxelles, le 27 mai 19

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE

BELGIQUE

SECRETARIAT.

N°

ANNEXE

Monsieur le Ministre

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur

Signature le

Copié le } 20-6-10

Retour le } 21-6-10

Expédié le } 21-6-10

Nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien faire liquider au profit de M.M. Cardon et Wauters le montant des états ci joints destinés à couvrir les frais de voyage qu'ils ont entrepris à Paris et Amsterdam à la suite de vos dépêches du 25 avril écoulé n° 14180.

Veuillez .....

Le Secrétaire Le Président

Exercice 19

Loi du Article

Allocation . . . . .	
Crédit au . . . . .	
Liquidation . . . . .	
<u>Disponible</u> . . . . .	

Chapitre N°

Prévision . . . . .	
Crédit au . . . . .	
Liquidation . . . . .	
<u>Disponible</u> . . . . .	

5148/42

MAGASIN DE LIVRES,  
TABLEAUX ANCIENS,  
DESSINS, PORTRAITS,  
GRAVURES.

FREDERIK MULLER & C<sup>ie</sup>

Adresse télégraphique:  
FREMULLER-AMSTERDAM.

Téléphone N<sup>o</sup>. 2776.

VENTES PUBLIQUES  
DE TABLEAUX, DESSINS,  
ESTAMPES, ANTIQUITÉS,  
D'OBJETS D'ART.

AMSTERDAM, *1 Juin* 1910.  
Doelenstraat 16, 18.

Monsieur le Secrétaire des Musées Royaux  
de Peinture et de Sculpture de Belgique,  
à Bruxelles.

Monsieur

Suivant votre Honoré du 20 Mai  
nous venons de vous remettre ci-inclus la note  
demandée en triple expédition.

Je vous prie, agréer, Monsieur, l'assurance de nos  
sentiments distingués.

Frederik Muller & C<sup>ie</sup>

expédié le 6-6-10

5148/13

Le 1 juin

Monsieur le ministre

Nous avons l'honneur de vous faire  
connaître que notre Collège dans sa  
séance du 7 mai a ratifié l'achat  
fait par M. A. J. Wauters à la seule  
Muller d'Amsterdam le 26 avril.

Cet achat se compose de trois tableaux

1° Adrienssen (attribution) Poissons

410 florins + 10% = 902 frs

2° De Heem (attribution) Nature morte

700 florins + 10% = 1540 frs

3° Moreelse P. L'Apparition 2900 florins

+ 10% = 6580 frs

Nous espérons que vous voudrez bien approu-  
ver notre décision et nous permettre de  
placer ces trois œuvres dans la galerie

du Palais des Beaux Arts,

Reu

*Confid. 2. 7. 1911*

Monsieur le Ministre

une  
 datée  
 notre-lettre du 1 juin ~~adressée à votre prédécesseur~~ notre Collège  
 demandait ~~l'approbation de~~ <sup>à votre prédécesseur de vouloir bien approuver</sup> l'acquisition de trois tableaux à une  
 vente qui avait eu lieu à Amsterdam chez Muller <sup>Libly</sup> à Amsterdam.

~~N'ayant pas encore reçu l'approbation demandée, celle-ci~~

~~---~~ citée

Le montant de cette acquisition s'élevait à la somme  
 de 4445,35 F.P.B.

*Nous espérons que vous  
 voudrez bien nous envoyer l'autorisation attendue  
 et nous vous prions de*

5148/115

MAGASIN DE LIVRES,  
TABLEAUX ANCIENS,  
DESSINS, PORTRAITS,  
GRAVURES.

FREDERIK MULLER & C<sup>ie</sup>

Adresse télégraphique:  
FREMULLER-AMSTERDAM.

Téléphone N<sup>o</sup>. 2776.

VENTES PUBLIQUES  
DE TABLEAUX, DESSINS,  
ESTAMPES, ANTIQUITÉS,  
D'OBJETS D'ART.

AMSTERDAM, 6 Septembre 1910.  
Doelenstraat 16, 18.

Musées Royaux des Tableaux et des Sculptures,  
à Bruxelles.

Messieurs.

Nous prenons la liberté de vous faire parvenir  
duplicata de notre compte, pour les achats dans notre  
vente du 26 Avril pour compte de vos Musées.

Agrées, Messieurs, l'assurance de nos sentiments  
respectueux.

Frederik Muller & C<sup>ie</sup>

5148/16

LIVRES, ESTAMPES,  
TABLEAUX.

Duplicata.

AMSTERDAM, Septembre 1910.

Doelenstraat 16, 18.

VENTES PUBLIQUES  
D'OBJETS D'ART ET D'ANTIQUITÉS.

Adresse télégraphique:  
FREMULLER. — AMSTERDAM.  
Téléphone N° 2776.

Les Musées Royaux des Tableaux et des Sculptures  
à Bruxelles

doivent à FREDERIK MULLER & C<sup>ie</sup>.

Pour les achats dans la vente du 26 Avril 1910.

Tableaux.

N <sup>o</sup> 1	A. Adriaensen, Tronçons de cabillaud (Hayden)	f. 420 -
55	H. de Weem, Nature morte (Brouwer) 1878	710 -
98	P. Moreelse, L'Apparition (Brouwer)	2900 -
		f. 4030 -
	Frais de vente 10%	403 -
	Caisse, emballage, assurance	12 35
		f. 4445 35

5148/17

MUSÉES ROYAUX  
DE  
PEINTURE ET DE SCULPTURE  
DE  
BELGIQUE

Bruxelles, le

6-9-

1960

SECRETARIAT.

No .....

ANNEXE

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur .....

Signature le .....

Copié le .....

Retour le .....

Expédié le 6-9-1960

Messieurs,

Comme suite à la lettre que vous  
avez adressée à M. A. J. Wauters  
membre de notre Commission, à la  
date du 3 courant j'ai l'honneur  
de vous faire connaître que  
~~vous espérez la liq. des~~ nous attendons  
toujours du ministère les instructions  
nécessaires pour la liquidation  
de la somme qui vous est due.  
Une lettre de rappel était même  
partie à la date du 27 septembre.

Nous espérons donc pouvoir vous  
donner prochainement satisfaction.

Recevez  
\_\_\_\_\_

le secrétaire

TS

Exercice 19 .....

Loi du ..... Article .....

Allocation . . . . .	
Crédit au . . . . .	
Liquidation . . . . .	
<u>Disponible</u> . . . . .	

Chapitre ..... No .....

Prévision . . . . .	
Crédit au . . . . .	
Liquidation . . . . .	
<u>Disponible</u> . . . . .	

5148/18

MINISTÈRE  
des  
SCIENCES ET DES ARTS  
ADMINISTRATION  
des  
BEAUX-ARTS

Bruxelles, le

4

novembre 1910.

MUSEES ROYAUX DE PEINTURE  
DE SCULPTURE ET D'ARCHITECTURE  
ENTRÉE & ENREGISTRÉE  
le 7 NOV 1910  
Sous le N°

N°32794.

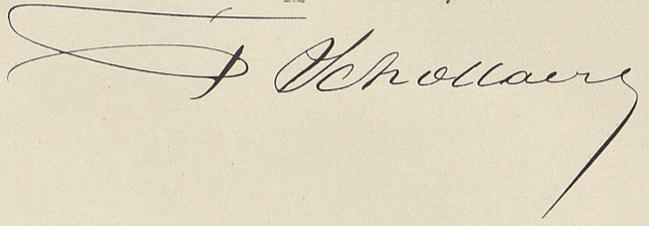
N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

ANNEXE

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les achats effectués à Amsterdam au nom de votre collège, et qui comprennent trois tableaux de l'école Hollandaise, sont approuvés.

Le Ministre,



1910-6886. — G. Fiquart.

A la Commission directrice des musées royaux de peinture et de sculpture.

5148/18

MUSÉES ROYAUX  
DE  
PEINTURE ET DE SCULPTURE

Bruxelles, le 7 novembre 1910 19

DE  
BELGIQUE

SECRÉTARIAT.

N<sup>o</sup> .....

ANNEXE

*9323.01/2*

Monsieur le Ministre

ANNOTATIONS DIVERSES

*Nous* Nous avons l'honneur de vous

Rédacteur ..... prier de bien vouloir faire liquider au profit  
Signature le ..... de la maison Frederic Muller et C<sup>o</sup>.d'Amsterdam  
Copié le ..... la déclaration ci-jointe en double de 4445!35  
Retour le ..... FLP.B. montant de notre achat de tableaux à  
Expédié le *11-9<sup>h</sup> 1910* ..... la vente du 28 avril 1910 approuvé par votre lettre  
du 4 ct n<sup>o</sup>32794 ..Veuillez agréer

Pour la Commission directrice

Le Secrétaire le Président

*Muller*

Exercice 19 .....

Loi du ..... Article .....

Allocation . . . . .		
Crédit au . . . . .		
Liquidation . . . . .		
<u>Disponible</u> . . . . .		

Chapitre ..... N<sup>o</sup> .....

Prévision . . . . .		
Crédit au . . . . .		
Liquidation . . . . .		
<u>Disponible</u> . . . . .		

5148/20

Bruxelles, le 24 Février 1911

MINISTÈRE  
des  
SCIENCES ET DES ARTS  
ADMINISTRATION  
des  
BEAUX-ARTS

N<sup>o</sup> 628

N. B. — Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

ANNEXE

Messieurs

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les ordonnances de paiement, énumérées ci-après et créées à charge des crédits dont vous disposez, ont été envoyées aux créanciers intéressés :

N<sup>o</sup>: 1523 ad<sup>e</sup> à la Trésorerie . . . . . f. 9323-01

(remboursement d'une traite <sup>Wey Müller - (1910)</sup>)

1541 Compt<sup>e</sup> du service téléphonique . . . . . 157-35

1901-5914. G. Fiquart.

Pour le Ministre:  
Le Directeur général,

*E. Wal*

A la Commission directrice  
des Musées, Loges et Peintures  
et sculptures

Bruxelles

SEUL JOURNAL BELGE

ayant fait contrôler et certifier par experts comptables des tribunaux, le tirage quotidien de ses numéros payants pendant un an. Constat officiel. MOYENNE DE L'ANNEE 1923 Par jour : 191,104 Numéros

lavendus, lancement, justificatif, etc. 7,28 p. e.

# La Dernière Heure

LE PLUS GRAND JOURNAL BELGE, LE MIEUX RENSEIGNÉ  
BRUXELLES — 52, RUE DU PONT-NEUF

CINQUIÈME  
ÉDITION  
MATIN

La Dernière Heure

refuse de présenter dans ses colonnes comme information objective, ou article désintéressé émanant de sa rédaction, des notes tendancieuses et des textes de publicité commerciale ou financière, payés directement ou indirectement par des tiers.

20<sup>me</sup> ANNÉE — N° 286

MARDI 13 OCTOBRE 1925

PROVISOIREMENT 20 CENTIMES

## LES FEMMES ET LE SIONISME

Un congrès sioniste s'est, il y a quelques semaines, tenu à Vienne. Il a enregistré des résultats inespérés. La réussite des colonies palestiniennes a passé du domaine de la chimère dans celui de la réalité.

Que sont donc ces nouvelles colonies sionistes? Parmi celles-ci il faut distinguer trois catégories.

La première, très ancienne, ne fut point l'œuvre d'une initiative humaine. La foi d'une race et les paroles de la Bible suffirent à la créer. Nous voulons parler de cette agglomération de vieillards, misérables et illuminés qui, sur tous les points du globe, abandonnant leur pays natal, leur femme, leurs enfants, sacrifiant à un grand voyage leur maigre pécule, voulurent aller mourir en Terre Sainte.

A côté de ce pouilleux rassemblement existent les colonies Rothschildiennes : il y a une quarantaine d'années, des émigrants chassés de Russie par l'horreur des massacres, et attirés par les couleurs édoniques dont la Bible a peint la Palestine, vinrent s'établir en ces lieux.

Mais, hélas! la Palestine n'était plus le « Bon pays » d'autrefois, et les juifs, commerçants ou étudiants de Russie, n'avaient pas l'âme agricole des anciens hébreux. Sur ce sol aride, ces hommes inexpérimentés et débiles, allaient périr, quand le baron Edmond de Rothschild les prit sous sa protection.

Il secourut tour à tour les gens de Richou le Sion (les Premiers de Sion), puis ceux de Rosh Pinah (la clef de voûte), ceux de Petah-Tikwah (la Porte de l'Espérance) et puis tous! Il envoya de l'argent, encore de l'argent et des administrateurs pour parer à l'insuffisance du sol et aux bévues de ceux qui l'exploitaient. Les colonies se relevèrent peu à peu. Depuis vingt ans, elles se gouvernent toutes seules, mais aux heures de détresse, elles se tournent toujours du côté du « Grand Baron ».

Enfin, depuis la guerre, la 3<sup>e</sup> catégorie de colonies juives est née de la déclaration de lord Balfour

## L'EMBARRAS DES CLÉRICAUX

A L'APPROCHE DES ÉLECTIONS PROVINCIALES ENTRE L'ENCLUME CONSERVATRICE ET LE MARTEAU DÉMAGOGIQUE

**DH** L'approche des élections provinciales, la nécessité de choisir ses candidats et d'établir les principes directeurs de la campagne électorale, mettent le parti clérical dans un embarras évident. Il était assez facile jusqu'ici pour certains cléricaux de protester contre l'alliance contractée avec les collectivistes au gouvernement.

Ces protestations restaient verbales et même ne demandaient aucun acte en suite. On pouvait donc, sans danger, continuer de flatter les éléments conservateurs inquiets de cette alliance et profiter néanmoins du pouvoir conservé grâce à elle.

Mais voici des élections. Il s'agit de décider des alliances et de choisir des candidats, de leur attribuer des places. Finies les fausses feintes! Aller demander aux démocrates chrétiens ce qu'ils veulent, établir avec eux des listes communes, tout cela ne comporte plus de protestations même verbales.

Aussi les comités ont-ils généralement comme ce fut le cas à Bruxelles, arrangé les choses dans la coulisse, avant même de demander aux assemblées dûment convoquées s'il y avait lieu de conclure alliance.

### Les ficelles de « Pauline »

A Bruxelles, M. Wauvermans, qui préside l'Association Conservatrice, est arrivé avec un plan tout exécuté déjà, alliance faite, places partagées, numéros distribués.

Et Pauline est pourtant parmi les piliers de l'opposition conservatrice à la coalition gouvernementale actuelle! Que penser alors des autres?

Il y eut deux timides protestations d'attardés qui n'ont pas encore compris le jeu et oublièrent les ordres formels de nosseigneurs les Evêques.

Les chefs n'eurent naturellement aucune peine à faire sonner la fanfare de l'union, de la charité chrétienne, et surtout des nécessités électorales. Un siège vaut bien une alliance, même avec des démocrates chrétiens alliés aux collectivistes.

Tout cela d'ailleurs ne serait qu'un jeu banal méritant peu qu'on s'y arrêtât, si ce n'était la manifestation par des actes de la tendance délibérément imposée par les Evêques au parti clérical.

Plutôt que de risquer perdre momentanément une partie du pouvoir politique, le haut clergé se précipite sur le chemin

## UNE HISTOIRE ROCAMBOLESQUE

UNE NAISSANCE MALAISÉE A ÉTABLIR UN BÉBÉ QUI COMPLIQUE UNE AFFAIRE D'HÉRITAGE

Peu de temps après l'armistice rentra, en Belgique, la veuve d'un militaire belge, M. V... mort en campagne au début de la dernière offensive.

Elle avait avec elle un bébé qu'elle disait être le sien et qui était né trois ou quatre mois après la mort de son mari.

Le père de celui-ci était mort vers cette époque et la mère se prétendait en droit de réclamer un héritage assez important pour son bébé.

Pour cela, en outre d'une attestation officielle de son mariage, elle produisait un certificat d'une clinique londonienne affirmant que l'enfant était né d'elle dans cet établissement.

Sur la foi de ces documents la chambre des référés du tribunal de Bruxelles lui alloua une pension alimentaire.

Mais la famille du mari contestait non seulement que le bébé présenté fût l'enfant du militaire défunt, mais prétendit en outre que la femme n'avait jamais mis d'enfant au monde.

Le tribunal de 1<sup>re</sup> instance eut à examiner cette prétention et l'écarta faute de preuves, en déboutant les demandeurs.

Ceux-ci déposèrent alors une plainte au parquet en substitution d'enfant.

Une enquête judiciaire fut ouverte. Par commission rogatoire, elle s'étendit en Angleterre.

Il y fut acquis que Mme Vre V... avait fait un séjour dans la clinique de Londres, mais il ne fut pas possible d'établir si la malade y avait accouché. On retrouva, au contraire, une infirmière qui déclara qu'une autre personne, amie de Mme Vre V... y avait mis un enfant au monde et que dans la suite Mme V... lui avait dit qu'elle avait adopté cet enfant.

Ce qui rend l'histoire plus ténébreuse, c'est que Mme Vre V... était elle-même décédée, au moment de cette enquête.

Elle avait dû subir une opération dans un établissement chirurgical bruxellois.

La famille de son mari avait demandé à ce moment de se faire représenter à l'opération par un médecin qui aurait pu être pu dire si la malade avait déjà été mère.

Après sa mort, il y eut opposition à ce qu'une autopsie ayant le même but fût pratiquée. Aujourd'hui, cette opération serait inutile.

C'est dans cet état, et avec les faits nouveaux que le procès plaidé en première instance est revenu devant la cour d'appel.

La famille du mari est représentée par M<sup>re</sup> Théodor; celle de la défunte par M<sup>re</sup> Des Cressonnières.

## M. JANSSEN SE DIT SATISFAIT

DES NÉGOCIATIONS ENTAMÉES POUR STABILISER LE FRANC IL FAIT PART DE SON OPTIMISME EN CONSEIL DE CABINET

Un Conseil de cabinet s'est tenu, lundi après-midi, au ministère des Affaires économiques, sous la présidence de M. Pouillet. Il s'est terminé à 6 heures et demie. A l'issue de sa séance, M. Delmer, chef de cabinet, a communiqué à la presse quelques indications sur ce qui s'y est passé.

M. Janssen, qui doit se trouver mercredi à Londres, accompagné de M. Van de Wyvere, pour négocier un emprunt international, a parlé de son plan financier et des résultats qu'il a obtenus jusqu'à présent. Il s'est montré satisfait et optimiste.

M. Vandervelde a fait à ses collègues, rapport sur l'état actuel des travaux de la conférence de Locarno, en ce qui concerne notre pays.

Le Conseil a pris connaissance d'un projet de M. Tschöken, tendant à réformer l'organisation judiciaire dans un sens qui amènera une réduction du nombre des magistrats.

Incidentement, à ce propos, le général Kestens a dit que prochainement, par la suppression de certains effectifs, son département proposerait également une réduction du personnel des fonctionnaires et des agents de l'Etat. — C.

## LE PROCÈS DU BUTIN DE GUERRE

Nous avons à plusieurs reprises parlé des contestations qui se sont élevées entre l'Etat belge et un consortium qui avait racheté à l'Angleterre son butin de guerre, se trouvant en Belgique.

La propriété d'une partie du butin vendu fut contestée par la Belgique à l'Angleterre, plusieurs décisions judiciaires sont intervenues à ce sujet.

Au cours d'un procès plaidé avant vacances, le consortium acquéreur réclama à l'Etat belge une indemnité qui pouvait atteindre environ 15 millions, à cause de dispositions préjudiciables prises par lui.

Il demanda au juge de la 1<sup>re</sup> chambre civile, M. le vice-président Van Damme, l'allocation d'une indemnité provisionnelle de 5 millions et la désignation d'experts pour déterminer le « quantum » du surplus. M. Van Damme a rendu son jugement lundi. Il dit qu'il n'y a pas lieu d'accorder d'indemnité provisionnelle. Il invite le demandeur à désigner la quantité de marchandises enlevées à son préjudice en déterminant leur nature et leur valeur, ainsi que le lieu et la date de l'enlèvement.

Il réserve le droit à l'Etat belge de discuter et contester le rapport qui sera éventuellement présenté et déclare qu'il ne pourra être qu'un simple témoin.

## L'ENTR'ACTE MAROCAIN

LE CALME RÈGNE SUR UNE PARTIE DU FRONT PETITS COMBATS PETITES SOUMISSIONS

Fez, 11 octobre. — Quelques familles Bouhane des Beni Zeroual sont rentrées de dissidence.

Notre artillerie a dispersé des rassemblements ennemis autour de nos postes de Oued Hamerin et de Aoudour.

Un délégué de la fraction des Zaidour a demandé à entrer en pourparlers pour conclure l'aman.

Des pluies abondantes sont tombées sur la région.

Au Centre il se confirme que nos succès récents et la prise d'Ajdîr ont eu une grosse répercussion dans la montagne et ont jeté le trouble parmi les dissidents dont plusieurs tribus sont disposées à l'aman.

Les Djemaa des Fenassa, les Senhadja de Mesdals et les Ouled Dou Hassa ont envoyé des rakhas demander l'aman.

Un combat a été livré à Oulad Amou, dans la région de Metals de Sles contre une compagnie de dissidents qui s'est enfuie emportant une dizaine de tués ou blessés.

Le feu de l'artillerie a été très actif dans le secteur du XIX<sup>e</sup> corps. De nouvelles familles des Brane sont rentrées de dissidence et ont fait leur soumission en rendant leurs fusils.

Le calme règne sur le reste du front.

Dans la zone espagnole l'occupation de Souk es Bet et de Sidi Ali Bou Robka par les troupes franco-espagnoles a eu pour conséquence la soumission des derniers Metals, dissidents et celle de leur chef Bou Rahil, chef des Baldes, assez réputé.

L'aviation a bombardé le Beni Amano Bou Halima et Djebel Kheil dans le massif des Senhadja.

Sept escadrilles ont bombardé la région entre Sidi Bou Robka et Ajdîr. — Havas.

### Rien de sensationnel

Madrid, 12 octobre. — Communiqué officiel du Maroc. — Rien à signaler dans la zone du protectorat. D'après les renseignements reçus de la région orientale on peut considérer comme soumise dans sa totalité la tribu des Metalza.

Les dissensions augmentent parmi les tribus Tensamen, Beni-Tuzin et Gueznaia. — Havas.

### COSTES PAYE

Le Bourget, 12 octobre. — L'aviation

## LE PROBLÈME ROUTIER

LA ROUTE EN BÉTON L'AVIS DU COLONEL VAN DEUREN

« Il faut envisager la question routière au point de vue national avant tout! » Telle est la première phrase du colonel du génie P. Van Deuren, professeur à l'École Militaire et Docteur ès-Sciences de l'Université de Paris, vis-à-vis de nous qui avons exposé le but de notre visite.

Et comme nous lui parlons de ce qui a été fait, il nous déclare : « Il y a des enseignements à tirer de ce qui a été réalisé cette année. »

Les Ponts et Chaussées ont fort bien fait de répartir leurs commandes à toutes les firmes qui présentent un système ayant à première vue une certaine valeur. C'était en quelque sorte faire des expériences.

Il convient d'en dégager immédiatement les éléments suivants : 1<sup>o</sup> Il est indispensable d'user de revêtements nationaux dont tous les éléments sont produits dans le pays, et on ne peut donner la préférence à des matières venant de l'étranger que pour des raisons réellement péremptoires.

La Belgique produit les éléments mis en œuvre dans le pavé, le béton, le macadam à liant goudronneux.

La dépense chiffre, notre change doit être surveillé. On parle toujours de défendre le change; le meilleur moyen est d'acheter chez nous et de ne pas acheter de livres et de dollars.

### Economie

Le second élément à dégager des essais en cours est la question d'économie. Pour cela il faut considérer le prix de premier établissement, la durée d'existence du revêtement et le prix de son entretien.

Il est notoirement établi que les revêtements superficiels peuvent être considérés comme étant les moins coûteux sur les routes à faible trafic.

Le revêtement en béton est indiqué pour les routes à trafic intense et pondéreux.

Le pavé, introuvable et hors de prix doit être réservé aux rues des villes qui doivent être souvent ouvertes.

En ce qui concerne la route, il y a, à mon avis, deux sortes de revêtements possibles :

Dans le voisinage des villes, les revêtements modernes durables — et là le béton aura le pas, car il est résistant, ne glisse pas, est national et reste le meilleur marché.

Dans les parties éloignées des villes, les revêtements renforcés par liant goudronneux peuvent être aisément mis en œuvre. Ils suffisent provisoirement.

Peu à peu, les revêtements solides seront étendus.

### Le béton

« Vous aurez vu, mon colonel, que dans un précédent article nous avons rapporté les critiques sur les revêtements en

## LES PAIEMENTS DES RÉPARATIONS

LE BILAN POUR LA SECONDE ANNÉE D'APPLICATION DU PLAN DAWES

Paris, 12 octobre. — L'Office de l'agent général pour les paiements des réparations publie l'état des recettes et des paiements au 30 septembre 1925 pour la seconde année d'application du plan Dawes (suivant le compte caisse établi en mark-or).

Les recettes de la seconde année d'application (mois de septembre 1925) s'élèvent à un total de 58.224.990.42, se répartissant de la façon suivante :

1<sup>o</sup> Contribution financière, 30 millions;  
2<sup>o</sup> Impôt sur les transports, 28.010.776.15;  
3<sup>o</sup> Différence de change, 214.144.27.

Le solde en espèces au 31 août 1925 s'élève à 107.013.270.89 mark-or. Soit un solde total de 165.238.191.31 mark-or.

Le total des paiements de la seconde année d'application du plan Dawes s'élève à 89.521.506.62 mark-or.

Dans ce total, les paiements aux puissances figurent pour un montant de 76.231.435.15 mark-or.

Le service de l'emprunt extérieur allemand 1924 y figure pour 11.409.921.90 mark-or et les dépenses de la Commission des réparations, de l'Office des paiements des réparations, de la Haute-Commission des territoires rhénans et de la Commission militaire de contrôle pour un montant de 1.880.099.17 mark-or.

Le solde en espèces au 30 septembre 1925 est de 75.716.684.69 mark-or.

### LA REPARTITION

Il ressort des documents publiés par l'Office de l'agent général que le montant des paiements effectués à chacune des puissances ou pour son compte s'élève pour :

La France, à 40.592.052.44 mark-or;  
La Grande-Bretagne, 10.044.419.89 mark-or;

L'Italie, 6.385.922.62 mark-or;  
La Belgique, 9.197.527.59 mark-or;

L'Etat serbo-croate-slovene, 2.229.250.62 mark-or;

La Roumanie, 519.350.52 mark-or;

Le Japon, 179.026 mark-or;

Le Portugal, 428.575.02 mark-or;

La Grèce, 234.557.31 mark-or.

Ces paiements sont répartis sur quatre catégories :

1<sup>o</sup> Frais d'occupation : 11.167.177.84 mark-or;

2<sup>o</sup> Livraisons en nature : 47.405.644.64 mark-or;

3<sup>o</sup> Reparation Recovery Act : 17.558.345.77 mark-or;

4<sup>o</sup> Restauration de la Bibliothèque de Louvain : 5.316.90 mark-or.

Dans les 40.592.052.44 mark-or, nous de l'Etat France ou pour son compte le

qui reconnaissait la Palestine comme le « home national de la population israéliite ». Si la Turquie, maîtresse jusqu'alors de la Terre Sainte, était, selon les prévisions des alliés, vaincue, à qui reviendrait ce sol?

Géographiquement, il appartenait à la Syrie, séculairement soumise à l'influence française. Mais les Anglais ne souhaitaient guère voir accroître cette influence sur la route de l'Orient. Pour obvier à ce péril, ils inventèrent le « Home National », le mot « national » satisfaisant l'instinct racique des juifs, celui de « home » excluant toute politique pour faire passer celle-ci dans les mains des surveillants, c'est-à-dire des Anglais.

Mais, pour que ce projet s'accomplisse, il fallait assurer la défaite des Turcs. Certains juifs des bords de la Mer noire s'y employèrent. Tel fut le cas de Sarah Arohnson de Zichron Jacob.

Elle organisa un service de renseignements qui communiquait de nuit avec les canots anglais. La plupart de ses coreligionnaires de Palestine s'indignaient du péril où par son héroïque espionnage elle les entraînait.

Ils étaient prêts à la dénoncer. Elle se sentait à la merci des juifs non moins qu'à celle des musulmans. Pour comble, les Anglais malgré les appels de Sarah, leur montrant l'armée turque incapable de leur résister, tardèrent à attaquer. Sarah fut arrêtée.

Pour lui arracher une réponse, les officiers ottomans la fouettèrent, la brûlèrent, lui arrachèrent les ongles. A bout de force, ayant obtenu de se retirer une seconde dans son cabinet de toilette, elle se tira un coup de revolver. Elle survécut trois jours. Sa seule peur était que le délire lui arrachât le nom d'un de ses complices. Quand la mort approcha : « C'est bien, dit-elle, maintenant, il n'y a plus rien à craindre. »

Une semaine après, les Anglais délivraient la Palestine sans coup férir, permettant l'établissement des nouvelles colonies juives.

Celles-ci, comme il était à prévoir, parurent d'abord périlcliter. Beaucoup d'émigrants, découragés, repartirent. Certains proclamaient déjà l'échec.

Mais voici que, ô surprise! (et ceux qui connaissent l'extraordinaire ressort des juifs ne devraient pas s'en étonner), voici que les colonies se relèvent, puis prospèrent. Les mouvements agricoles, industriels, intellectuels se développent. Il est question de créer une Université. Enfin, résultat tangible, les capitaux engagés dans les entreprises sionistes donneront, en fin d'année, un bénéfice.

Elle va donc enfin s'accomplir la prophétie qu'Israël, dispersé à chaque Pâques depuis plus de vingt siècles, avec une invincible foi : « L'an prochain à Jérusalem! »

FANTASIA.

de Darius de la démogonie.

Il embrasse les socialistes en même temps que les démocrates-chrétiens, tout en glissant tout bas à l'oreille des conservateurs que c'est pour mieux étouffer les factieux.

### Les poires pour la soif

Mais après tout, cette petite hypocrisie n'est plus qu'une précaution momentanée vis-à-vis des fidèles qui tout de même d'intéressants soutiens à garder en attendant l'ordre nouveau.

Les arrangements ne sont pas encore pris, pour établir et conserver à l'Eglise dans la nouvelle société démocratique, la suprématie et les avantages auxquels elle prétend dans toutes les sociétés.

D'autre part, si les libéraux et les socialistes s'avaient de s'entendre, c'en serait fait de ces rêves audacieux, et la catastrophe n'est pas impossible.

Il importe donc d'être les premiers à se lier aux collectivistes et à tâcher de les faire prisonniers.

Il s'agit d'enlever coûte que coûte à leur parti son caractère anticlérical, afin de diminuer les chances d'une entente de celui-ci avec les libéraux, et de lui enlever le seul point qui sépare leur propagande de celle des démocrates-chrétiens.

Le jour du partage des dépouilles de la bourgeoisie, l'Eglise veut être parmi les partageurs. Son jeu est assurément dangereux et ses espoirs un peu fous, car rien n'est plus capitaliste que l'Eglise et c'est se faire illusion de croire qu'une victoire démocratique l'épargnerait.

Telle est la profonde signification de la singulière tactique d'abdication conservatrice à laquelle nous font assister les élections provinciales.

### UN HOMME TUÉ A NOSSEGHEM

Lundi après-midi, un affreux accident qui a entraîné mort d'homme, s'est produit chaussée de Louvain, à Nossegheem.

Le nommé Van Humbeek, âgé de 43 ans, demeurant à Schaerbeek, rue Jean Blockx en traversant la dite chaussée a été culbuté par l'automobile que conduisait le chauffeur Paul V..., demeurant place des Gueux à Bruxelles.

Malgré les efforts du chauffeur la victime disparut sous le véhicule et fut dégagee avec les membres inférieurs fracturés.

Le blessé fut déposé dans la voiture qui prit le chemin de l'hôpital de la rue Pacheco. Malgré tous les soins qui lui furent prodigués, Van Humbeek y est mort peu de temps après son admission.

La gendarmerie de Saventhem prévenue de l'accident s'est transportée sur les lieux et a ouvert l'enquête d'usage.

Le Parquet a également été prévenu de l'accident. — D.

### TESTAMENT ANNULÉ

M. Van Damme, président de la première Chambre du tribunal civil de Bruxelles vient de rendre son jugement dans une affaire dont nous avons déjà exposé la substance.

Une Française, Mlle de Kerangalay, décédée avait, par testament, légué aux époux De C..., habitant l'agglomération un immeuble situé à Bruxelles. Cet immeuble fut aussitôt cédé à une communauté de religieuses.

Le testament fut attaqué à Angers. Le tribunal déclara que les époux De C... n'étaient que des personnes interposées qui devaient transmettre la propriété léguée à la congrégation qui n'a pas, aux termes des lois françaises la capacité d'acquérir. En conséquence, la justice française, annula la disposition testamentaire se rapportant à l'immeuble de Schaerbeek. Sur avis conforme du procureur du roi, M. Van Damme, reconnaissant que sur le point litigieux la loi française n'est pas en opposition à la loi belge a accordé l'exequatur à l'arrêt de la Cour d'appel d'Angers et l'a déclaré exécutoire en Belgique.

C.

usage du dossier de l'enquête judiciaire faite en Angleterre et c'est sur cette matière que l'on plaide actuellement. C.

Enfin, il renvoie la cause au rôle particulier de la chambre. — C.

payer le reliquat de l'amende qui lui a été infligée par le tribunal de cette ville. — Havas.

# LE DIMANCHE DES HÉROS

POUR LES SOLDATS BELGES MORTS A LA GUERRE  
DES MONUMENTS A MOLENBEEK, A LIÈGE ET A RABOSÉE



La journée de dimanche a été consacrée à la glorification des soldats belges victimes de la grande guerre. Nos photos représentent :

En haut, à gauche, la princesse Marie-José et le bourgmestre M. Mettwie, président à l'inauguration du monument de Molenbeek-St-Jean; dessous, les jeunes filles des écoles assistant à la même cérémonie;

A droite, le monument élevé à Rabosée où en 1914, 450 soldats belges tinrent en échec 8,000 Allemands.

La dernière photo représente l'inauguration de la stèle élevée, à Liège, au poète-soldat Louis Boumal.

« Ces critiques concernaient les routes américaines surtout. Il faut reconnaître que le béton mal exécuté donne de mauvais résultats, mais les revêtements en béton à haute résistance, lorsqu'il n'y a pas de malloçons, donnent pleine satisfaction et les réparations y sont négligeables.

La gelée n'a pas de prise sur eux. D'ailleurs, les dilatations et les contractions sont prévues et des joints spéciaux sont établis sur les routes.

En Amérique on a trop standardisé les ciments et les bétons. On peut faire la même comparaison entre ces ciments et les nôtres qu'entre les voitures automobiles américaines construites en grande série et les voitures européennes.

Chez nous, on a trouvé du béton à haute résistance qui « tient le coup ».

Allez donc voir le tour du Bois, sur l'allée de gauche en allant vers le lac, il y a un revêtement à base de ciment qui date de 15 ans! Allez voir la drève de Lorraine...

La majorité des routes à asphaltage ou à goudronnage ne supportent pas la comparaison avec le béton...

Le colonel Van Deuren nous montre encore les formules créées par lui pour mesurer l'usure des routes, le trafic qu'elles supportent, les prix des divers revêtements.

Tout cet ensemble de travaux donne des conclusions troublantes. S.

### L'ÉTALON-OR EN BELGIQUE

Londres, 12 octobre. — Le correspondant de la « Westminster Gazette » à New-York dit qu'à Wallstreet, on est convaincu que la Belgique se dispose à retourner à l'étalon-or.

Cette opinion est basée sur le plan en vue d'obtenir de larges crédits.

Les observateurs américains croient que les Belges ne veulent plus que le franc fluctue en sympathie avec le franc-papier. — Reuter.

### EST-CE UN DE HEEM?

Un profane de l'art de la peinture, qui ignore tout de la science des tableaux, mais qui se contente simplement de les admirer parce que tel lui semble étonnant ou tel lui procure un doux plaisir des yeux, parcourait hier, la salle n° 8 du Musée des Beaux-Arts de Bruxelles, salle où sont exposées les œuvres de maîtres hollandais.

Une toile retint son attention. Peinte sur fond sombre, elle représente une « Nature morte d'inconnu » dit l'inscription apposée au bas du cadre. Le sujet de cette « Nature morte », idéale et fine, telle qu'on en faisait au XVII<sup>e</sup> siècle, est constitué par une table brune recouverte d'un tapis vert et supportant deux plats d'étain contenant, l'un une grenade coupée, un citron mi-pelé, des oranges; l'autre une michede pain et une pipe; dans le fond se dresse un pot d'étain et une coupe contenant du vin, une grappe de raisins occupe le fond du tableau, tandis qu'à gauche est renversé un verre orné d'éailles d'huître et une écrevisse.

Chose étonnante pour ce profane, il remarqua sur le côté droit de la table une signature fort apparente : « J. De Heem ».

Est-ce une erreur d'étiquettes, une copie, un doute?

Le tableau n° 788 est-il ou n'est-il pas de De Heem? Le style cependant se rapproche d'une toile, en face, qui porte le titre « Fruits et objets divers » signée Jean De Heem, et d'une autre à côté, dépeignant un « Bouquet de fleurs », signée également J. De Heem...

Lorsqu'il y a doute, pourtant, comme c'est le cas pour la « Femme morte » de Rembrandt, on ne met pas la mention « Inconnu », mais bien celle « Rembrandt » en ayant soin de faire suivre ce nom d'un point d'interrogation.

Tous ceux qui visitent en amateur le Musée de Bruxelles voudraient savoir à quoi s'en tenir, si un tableau signé n'est pas du maître dont le nom y figure et pour quelles raisons.

La « Nature morte » est-elle un De Heem ou pas? — L.

thémans à 4.400.000 mark-or, la taxe perçue en vertu du Recovery Act à 3.317.339.74 mark-or, les livraisons de charbon à 13.491.874.10 mark-or, les livraisons de matières colorantes et de produits pharmaceutiques à 42.418.40 mark-or, les livraisons d'engrais chimiques à 6.030.919.35 mark-or, les livraisons de sous-produits du charbon à 99.444.50 mark-or, les terres réfractaires à 66.652 mark-or, les produits agricoles à 397.817.85 mark-or, les bois à 831.229.63 mark-or, les livraisons diverses à 2.310.231.44 mark-or et les paiements afférents aux transports du charbon, du coke et du lignite à 5.871.299.67 mark-or. — Havas.

### EN MÉMOIRE DE MISS CAVELL

Lundi était l'anniversaire de la mort tragique de Miss Cavell.

Le petit comité qui, à l'initiative de Mme Bodaert, collaboratrice de l'héroïne anglaise, condamnée à mort, comme elle, mais graciée, s'est donné à tâche de perpétuer le souvenir de la nurse héroïque, n'a pas oublié cette date.

A cette occasion, il a organisé une cérémonie émouvante à la prison de Saint-Gilles, dans la chapelle de l'établissement, qui est aussi une salle de conférence pour les grandes occasions. Mme Bodaert et les membres du comité Cavell, M. Millington Drake, premier secrétaire de l'ambassade britannique, M. Marin, directeur de la prison et les autorités administratives du pénitencier y assistaient, ainsi que les prisonniers, placés dans les logettes hermétiques d'où ils participent ordinairement aux cérémonies du culte.

Le maître-autel était masqué par un grand drapeau anglais encadré du drapeau belge et du drapeau de la colonie. La tribune était drapée aux couleurs belges.

La cérémonie dont le programme s'étendit sur près de deux heures, consista en deux discours qui célébrèrent l'héroïne et ses vertus civiques, l'un en langue française, l'autre en langue flamande et un concert qui eut un très gros succès.

Il fut exécuté par l'harmonie des membres du personnel des deux prisons avec le concours d'artistes bruxellois. MM. Du Bois, violoniste, Frezin, violoncelliste et Goegens, organiste.

Le « God save the King » et la « Brabançonne » terminaient le programme. Ensuite une pieuse visite fut faite aux cellules de Miss Cavell et de Gabrielle Petit qui, comme on sait, ont été transformées en petits temples abondamment fleuris et consacrés à leur mémoire. — C.

### UN DÉCURION ASSOMMÉ

Paris, 12 octobre. — On mande de Rome « Selon des informations reçues de Cagliari, cinq individus appartenant au parti de l'opposition, après avoir séquestré durant une représentation du théâtre « Bosa », un décurion de la milice nationale, M. Emilio Spano, l'ont assommé à coup de poing.

Le décurion est mort des suites de ses blessures. » — Havas.

### POURPARLERS ITALO-HONGROIS

Budapest, 11 octobre. — Vers le milieu de ce mois, les pourparlers entre l'Italie et la Hongrie sur la question de l'imposition double seront repris.

Les pourparlers, relatifs à cette question, avec l'Allemagne, l'Autriche et les Etats successeurs ont déjà été amenés à leur fin quoique ce ne soit que la convention conclue avec la Tchécoslovaquie qui ait été ratifiée. — Belga.

### LE MONUMENT KRUEGER

Prétoria, 11 octobre. — De 15 à 30.000 personnes ont assisté aujourd'hui à l'inauguration par le premier ministre sud-africain de la statue du président Krueger.

Plusieurs ministres et anciens ministres et de nombreuses personnalités officielles assistaient à la cérémonie. — Reuter.

Donner 5149

5418

N°

# Auxiliaire de la Presse

63, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles  
Fondé en 1919 Téléphone 243,02

Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux et les revues paraissant en Belgique et à l'Etranger et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait du Journal Dernière Heure, Bruxelles

Adresse

Date

13 OCT 1925

VOIR au verso.

l'alcool.

Est-ce un De Heem?

D 5148

« Toutes les explications se trouvent dans le catalogue », nous a-t-on dit au musée des Beaux-Arts en réponse à la question que nous posions l'autre jour au sujet d'un tableau signé « De Heem » et portant la mention « Inconnu ». La signature est fautive, voilà tout; la toile n'a jamais figuré au musée de Bruxelles sous le nom du peintre précité. Evidemment, Les Anglais et les Américains qui viennent admirer nos Rubens et nos Jordaens, sont tous munis du répertoire, mais nos écoliers, nos étudiants dont le budget d'études est déjà si lourdement chargé et les petites gens de chez nous n'achètent pas le catalogue; ils lisent l'inscription, le « cartel » qui se trouve au bas de chaque tableau et où ils trouvent, ou croient trouver toutes les explications qui leur sont nécessaires.

10 fr.

15 fr.

20 fr.

25 fr.

30 fr.

35 fr.

40 fr.

45 fr.

50 fr.

55 fr.

60 fr.

65 fr.

70 fr.

75 fr.

80 fr.

85 fr.

90 fr.

95 fr.

100 fr.

N°

# Auxiliaire de la Presse

63, Boulev. Adolphe Max - Bruxelles  
Fondé en 1919 Téléphone 243,02

Lit et voit tout ce qui est publié dans les journaux et les revues paraissant en Belgique et à l'Etranger et fournit des coupures sur tous sujets et personnalités.

Correspondants dans toutes les capitales

Extrait du Journal Dernière Heure, Bruxelles

Adresse

Date

13 OCT 1925

Signé

VOIR au verso.

## EST-CE UN DE HEEM ?

Un profane de l'art de la peinture, qui ignore tout de la science des tableaux, mais qui se contente simplement de les admirer parce que tel lui semble émouvant ou tel lui procure un doux plaisir des yeux, parcourait hier, la salle n° 8 du Musée des Beaux-Arts de Bruxelles, salle où sont exposées les œuvres de maîtres hollandais.

Une toile retint son attention. Peinte sur fond sombre, elle représente une « Nature morte d'inconnu » dit l'inscription apposée au bas du cadre. Le sujet de cette en faisait au XVIII<sup>e</sup> siècle, est constitué par une table brune recouverte d'un tapis vert et supportant deux plats d'étain contenant, l'un une grenade coupée, un citron mi-pelé, des oranges; l'autre une michede pain et une pipe; dans le fond se dresse un pot d'étain et une coupe contenant du vin, une grappe de raisins occupe le fond du tableau, tandis qu'à gauche est renversé un verre orné et qu'à l'avant-plan se prélassent des écaillés d'huître et une écrevisse.

Chose étonnante pour ce profane, il remarqua sur le côté droit de la table une signature fort apparente : « J. De Heem ».

Est-ce une erreur d'étiquettes, une copie, un doute?

Le tableau n° 788 est-il ou n'est-il pas de De Heem? Le style cependant se rapproche d'une toile, en face, qui porte le titre « Fruits et objets divers » signée Jean De Heem, et d'une autre à côté, dépeignant un « Bouquet de Fleurs », signée également J. De Heem...

Lorsqu'il y a doute, pourtant, comme c'est le cas pour la « Femme morte » de Rembrandt, on ne met pas la mention « inconnu », mais bien celle « Rembrandt? » en ayant soin de faire suivre ce nom d'un point d'interrogation.

Tous ceux qui visitent en amateur le Musée de Bruxelles voudraient savoir à quoi s'en tenir, si un tableau signé n'est pas du maître dont le nom y figure et pour quelles raisons.

La « Nature morte » est-elle un De Heem ou pas? — L.

15 fr.  
25 »  
35 »  
40 »  
0 »  
0 »  
0 »  
0 »  
e.

Jeune nuit  
voir catal.